COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 MAI 2016

Présents : Alexandra ARDIET, Alain CUENOT, Christophe DEMESMAY, François GUILLAUME, Eliane POULNOT, Paulina REQUENA, Thérèse ROBERT, Didier SALINS

Excusés - absents : Cédric CHAROLLE, Thierry MOREL, Isabelle REBILLOT, Sandrine SIGONNEY, Gérard THOMAS

Procurations : d'Isabelle REBILLOT à Alain CUENOT, Sandrine SIGONNEY à Alexandra ARDIET, Gérard THOMAS à Thérèse ROBERT

Secrétaire de séance : Edouard EUVRARD

*****

Le procès-verbal de la réunion du 1er avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

*****

ORDRE DU JOUR

1- Schéma Département de Coopération Intercommunale : extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, arrêté le 29 mars dernier par le Préfet du Doubs, prévoit l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon aux communes de Bonnay, Byans sur Doubs, Chevroz, Cussey sur l'Ognon, Devecey, Geneuille, Merey-Vieilley, Palise, Pouilley-Français, Roset-Fluans, Saint-Vit, Velesmes-Essart, Venise, Vieilley et Villars Saint Georges.
Le Conseil municipal, consulté sur ce projet d'extension, l'approuve à l'unanimité.
La modification du périmètre du Grand Besançon sera prononcée par arrêté préfectoral si la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale de celles-ci, s'expriment favorablement.

2- Tarification de la vente de Bois Raméal Fragmenté (B.R.F.) issu de la forêt communale

A la demande de plusieurs administrés, le Conseil municipal décide unanimement de mettre en vente au profit des habitants du village, le Bois Raméal Fragmenté issu du broyage. Son tarif est fixé à 5 € le mètre cube. L'acquéreur devra se charger du transport du B.R.F. depuis le lieu de son dépôt jusqu'à son lieu d'utilisation.

3- Remboursement de frais kilométriques à un agent communal

Le Conseil municipal décide unanimement de procéder au remboursement des frais kilométriques d'un agent communal qui a utilisé son véhicule personnel dans le cadre de ses déplacements professionnels. Cette indemnité kilométrique est attribuée sur la base du barème actuellement en vigueur.

4- Subvention au Foyer Socio-Educatif du collège de Saône

Une subvention de 272 € sera versée au Foyer Socio-Educatif du collège de Saône au titre de l'exercice 2016 (8 € par collégien de Gennes qui fréquente le collège). Cet apport, déterminé chaque année en fonction du nombre d'élèves, est destiné à aider le Foyer à financer les services qu'il offre aux collégiens et à leurs familles (en particulier les voyages à l'étranger).

*****

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Urbanisme : dossiers acceptés

- Le 1er avril : permis de construire numéro 025.267.16.C0002 (maison d'habitation rue des Vergerots)
- le 4 avril : déclaration préalable numéro 025.267.16.C0006 (abri bois rue des Landes)
- le 15 avril : permis de construire numéro 025.267.16.C0001 (aménagement de cinq logements dans une ferme existante rue de la Côte de Joux)
- le 19 avril : déclaration préalable numéro 025.267.16.C0005 (clôture rue du Murgelot)

Repas de cantine

La qualité des repas de la cantine scolaire semblant décliner ces derniers mois, une recherche de nouveaux prestataires a débouché sur deux offres, avec une possibilité de bénéficier de repas biologiques. Il est décidé d'effectuer un essai lors du prochain centre aéré qui se tiendra en juillet. Madame le Maire a par ailleurs demandé au prestataire actuel d'aligner ses tarifs sur celui de certaines structures (Francas ou Familles Rurales) qui profitent de tarifs avantageux par rapport aux communes telles de Gennes qui fonctionnent en régie.

Compteurs Linky

Une réunion, chargée d'informer les élus locaux sur les compteurs Linky, a récemment été organisée par Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.). Dans notre département, les compteurs d'électricité appartiennent au Syndicat Mixte d'Electricité du Doubs (SYDED) et non aux communes qui ne peuvent pas conséquent se prononcer légalement en faveur ou en défaveur de ces nouvelles installations.

Inscriptions à l'école

Afin d'être en adéquation avec les directives existantes de l'Inspection d'académie et à la demande de Madame Minotti, Directrice de notre école, les inscriptions (en maternelle comme en primaire) se feront cette année en deux temps :

1- Inscription à la mairie
   En dehors des cas exceptionnels (changement de commune de résidence pendant les vacances ou en cours d'année scolaire), la préinscription en mairie doit se faire avant la fin du mois de mai. Pour effectuer cette démarche, vous aurez besoin :
   - de votre livret de famille
   - de votre carte d'identité
   - d'un justificatif de domicile récent
   - d'un document attestant que l'enfant a eu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.

   Sur présentation de ces pièces, la mairie vous délivrera un certificat d'inscription qui vous

servira à l'admission de votre enfant à l'école

2- Admission auprès de la Directrice d'école.

Les inscriptions peuvent se faire dès à présent, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public : lundi de 13h45 à 17h45, jeudi de 8h30 à 12h00 et samedi de 8h15 à 11h45.

Décès

Madame Marta Rojas nous a quittés le 31 mars dernier à l'âge de 77 ans. L'ensemble des membres du Conseil municipal présente ses condoléances à la famille et aux proches de la défunte.

Communiqué du Comité des fêtes de Gennes

Après le retrait de Simone, sa chef cuisinière, le Comité des fêtes de Gennes considère que les conditions idéales pour l'organisation de sa traditionnelle marche gourmande ne sont actuellement pas réunies.
Après avoir exploré les différentes pistes qui pouvaient s'offrir à lui, le Comité de fêtes a décidé de prendre une année de réflexion et **n'organisera pas de marche gourmande en 2016**.
Il espère pouvoir reprendre l'organisation de cette manifestation en 2017.
Les membres du Comité des fêtes vous remercient pour votre participation à cette activité et pour votre fidélité indéfectible.

Bien cordialement

Gilles Dumas, Président du Comité des fêtes de Gennes

*****

La prochaine réunion de Conseil municipal aura lieu le vendredi 3 juin à 20h00.

1- La démarche engagée par Gennes

La commune de Gennes, par l'intermédiaire de ses services techniques accompagnés par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté), s'est engagée depuis 2003 dans une démarche de réduction de l'emploi des pesticides et notamment des herbicides pour l'entretien de ses espaces. Cette démarche lui a permis d'anticiper la **loi Labbé du 6 février 2014** visant **à interdire les pesticides dans les espaces verts, les jardins et la voirie dès 2017** !

La démarche de Gennes correspond à une stratégie visant à raisonner l'entretien, par la mise en œuvre de techniques dites « préventives » (comme le balayage) et « alternatives » (comme la binette !) pour la gestion des herbes dans nos rues et autres espaces.

Cette démarche conduit nécessairement à une réflexion sur la manière de gérer ces espaces, et notamment sur le principe même de « la propreté », que l'on qualifiera ici de visuelle au regard des conséquences et risques inhérents à l'emploi de pesticides. Cette propreté et l'exigence d'entretien qui lui est associée, sont somme toute subjectives et impliquent que l'absence et la présence de l'herbe naturelle, et sa tolérance, doivent être relativisées en fonction des lieux, de leur usage et de ce qu'ils représentent.

2- Tous concernés !

Cette même loi Labbé s'appliquera également aux particuliers, c'est pourquoi, nous devons tous nous y préparer et à l'instar de notre ville, nous devons nous affranchir de cet emploi de pesticides. Parmi les habitants, certains d'entre nous emploient également des pesticides pour l'entretien de nos espaces extérieurs, terrasses, allées, jardins, etc...

Aujourd'hui, on peut s'en passer : un grand nombre de solutions existent.

<u>Désherbage des massifs</u>
Pour les massifs : la binette, le piochon ou l'arrachage manuel sont toujours efficaces ! Et si vous voulez gagner du temps, pensez aux paillages et aux plantes couvre-sol.

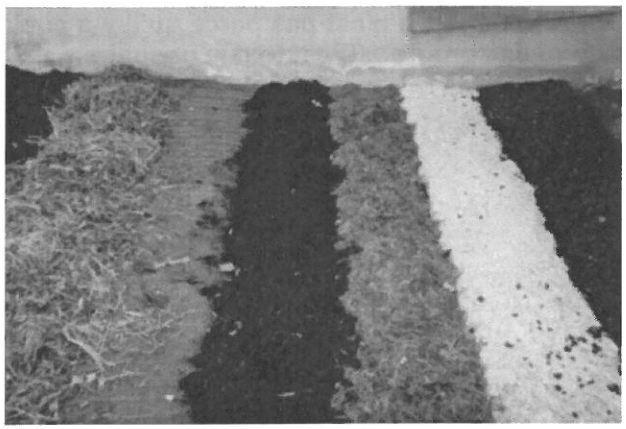

Les paillages organiques (écorces, feutres végétaux...) apportent progressivement de la matière organique dans le sol en se décomposant, et permettent de conserver l'humidité du sol en évitant l'évaporation. Enfin, ils limitent le développement des mauvaises herbes prêtes à se développer.

Les plantes couvre sol concurrencent les mauvaises herbes. Les espèces de plantes couvre sol choisies doivent être adaptées à l'endroit planté, former un couvert végétal dense et ne pas nécessiter beaucoup d'entretien (exemples : alchémille, lamier, petite pervenche, pachysendre...)

Désherbage des allées et des terrasses

En balayant régulièrement les surfaces minérales en dur (pavés, goudron, béton), vous supprimez tout ce qui peut permettre à une mauvaise herbe de se développer : graine, matière organique, humidité...

Vous pouvez aussi mettre en œuvre le désherbage thermique soit à l'aide d'appareil à gaz, soit à l'aide d'eau chaude. L'objectif est de provoquer un choc thermique sur les plantes conduisant à l'éclatement des cellules des feuilles, ce qui entraîne leur destruction. Si vous avez de petites surfaces, un simple chalumeau de bricolage ou une casserole d'eau chaude sont efficaces. Mieux encore, prenez l'eau de cuisson des pâtes ou des patates : **l'amidon est un anti-germinatif naturel et pas cher !**

Dans le cas de surfaces plus importantes, des appareils de désherbage spécifiques existent. Ces techniques sont efficaces surtout sur les jeunes plantes !

Désherbage des pelouses et gazons

Pour freiner le développement des dicotylédones dans votre gazon, ne tondez pas trop à ras (pas moins de 7 cm de haut), ré-engazonnez systématiquement en cas de dégarnissage de la pelouse, et n'oubliez pas d'aérer le sol à l'aide d'un scarificateur ou de semelles d'aération.

Et dite-vous, « ce n'est pas parce qu'il y a quelques plantes qui verdissent nos espaces, que c'est moins propre... C'est tout le contraire...»

GENNES

VIDE GRENIERS

Organisé par le Comité des Fêtes

Dimanche
29 mai 2016

Parking de la
Salle polyvalente

Ouvert <u>UNIQUEMENT</u>
aux particuliers

Renseignements - inscription : 03 81 83 08 48

Imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique - merci